



Règlement intérieur des déchèteries intercommunales de Villard-de-Lans et d'Autrans

Article 1 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- Supprimer les dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles usagées, verre, déchets verts, bois, pneus.
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés (déchets toxiques...).

Articles 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouvertures des déchèteries sont les suivantes :

- Villard de Lans : Zone de Fenat 38 250 Villard de Lans

Horaires d'été : d'avril à octobre

Du lundi au vendredi	8h - 12h	et	14h - 18h
Le samedi	9h - 12h	et	14h - 18h

Horaires d'hiver : de novembre à mars

Du lundi au vendredi	8h - 12h	et	14h - 17h30
Le samedi	9h - 12h	et	14h - 17h30

- Autrans-Méaudre : ZA des Morets 38 880 Autrans

Horaires d'été : d'avril à octobre

Lundi au samedi : 9-12h et 14h -18h (fermé mardi et jeudi matin)

Horaires d'hiver : de novembre à mars

Lundi au samedi : 8h30-12h et 14h -17h30 (fermé mardi et jeudi matin)

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouvertures.
Par conséquent tout accès, en dehors de ces horaires est interdit.

Article 3 : Accès à la déchèterie.

La déchèterie est accessible aux :

- Ménages des communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.
- Artisans, commerçants et agriculteurs du territoire ou hors territoire

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 4 : Déchets acceptés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les déchets encombrants (matelas, vieux ski...)
- Les déchets électroniques (téléviseurs, ordinateurs...)
- Les ferrailles (vieux vélos, machines à laver...)
- Les papiers
- Les cartons
- Le verre
- Les déchets verts
- Le bois
- Les pneus
- Les huiles de vidange
- Les huiles alimentaires
- Les déchets inertes (gravats)
- Les déchets toxiques :
 - ↳ Batteries
 - ↳ Solvants
 - ↳ Liquides pâteux, peintures
 - ↳ Chiffons souillés
 - ↳ Acides
 - ↳ Bases
 - ↳ Produits phytosanitaires
 - ↳ Mercures, métal
 - ↳ PCB, PCT

Les déchets toxiques sont à déposer dans l'armoire prévue à cet effet en présence du gardien.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

Le gardien est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement. Il est chargé d'en avertir dans ce cas, le service de la collectivité et le cas échéant, les administrations (DRIRE, DDASS, DDA, gendarmerie.)

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article 4, en particulier :

- Les déchets industriels
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement : explosifs, radioactifs, cadavres d'animaux, déchets anatomiques ou infectieux

Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Dans l'enceinte de la déchèterie, les véhicules doivent rouler au pas et respecter les signalisations mises en place.

Article 7 : Comportement des usagers

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

La présence de mineurs ne pourra se faire que sous la vigilance et la responsabilité des parents.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient
- Effectuer le tri conforme en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur ou benne.

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent pendant les heures d'ouvertures prévue à l'article 2 et est chargé de :

- Faire respecter le règlement intérieur et le respecter lui même
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- Veiller à l'entretien du site
- Gérer le parc de bennes et de conteneurs
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
- Aider les personnes âgées et/ou handicapées
- Assurer le dépôt et le tri des DMS dans le réceptacle approprié
- Enlever les dépôts sauvages autour de la déchèterie
- Faire sortir de la déchèterie toute personne récupérant des objets avec, si nécessaire, l'aide des forces de l'ordre.

Article 9 : Contrôle des dépôts pour les professionnels

Les dépôts des professionnels sont contrôlés afin de limiter leur apport par semaine et de facturer par type de matériaux déposés.

Le volume sera évalué par le gardien et le paiement par tickets pré-payés se fait avant le vidage du véhicule.

Article 10 : Tarification par tickets pré-payés

- Particuliers:

Gratuité, compris dans la redevance

- Les professionnels du territoire:

Ayant une activité nécessitant essentiellement l'utilisation de la déchèterie :

Ils doivent s'acquitter en début d'année d'une redevance de base calculée annuellement, leur donnant droit à une carte de dépôt correspondant à 16 cases de 5€.

Pour les passages ou m3 supplémentaires, des carnets de tickets sont à commander au siège de la CCMV.

Ayant une activité nécessitant essentiellement le service de collecte traditionnel:

Ils doivent s'acquitter en début d'année d'une redevance calculée en fonction de leur activité, leur donnant droit à une carte de dépôt de 16 cases de 5€. Pour les passages ou m3 supplémentaires, des carnets de tickets sont à commander au siège de la CCMV.

- Les professionnels hors territoire:

Ils doivent se munir de carnets de tickets pré-payés d'une valeur 5 € et ce dès le premier passage. En l'absence de tickets, le gardien remplira un bon de dépôt pour une facturation ultérieure.

Cas particuliers:

Les véhicules hors d'usage: la CCMV propose la prise en charge gratuite du véhicule.

Article 11 : Infraction au règlement

Toutes livraisons de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Fait à Villard de Lans, Le 20 décembre 2009

Villard de Lans, le 22 décembre 2009
Le Président de la Communauté de
Communes du Massif du Vercors,

Pierre BUISSON
Conseiller général –Maire de Méaudre